



CNT-FTE

Bourse du Travail - 11 RUE GENIN
93200 SAINT DENIS
fede-educ@cnt-f.org
www.cnt-f.orglft

FEDERATION DES TRAVAILLEURS-EUSES DE L'EDUCATION

LA NOTE DE VIE SCOLAIRE OU LE RETOUR DU "ZERO DE CONDUITE"

Aux mois de mai et juin derniers tombaient les arrêtés relatifs à la mise en place de la Note de Vie Scolaire dans les collèges. G. de Robien a trouvé l'idée de son prédécesseur tellement bonne (la note de vie scolaire émane des annexes de la Loi Fillon sur l'Ecole) qu'il a décidé de l'étendre à toutes les classes de collège, de la 6ème à la 3ème. Cette note évalue le comportement de l'élève dans l'établissement selon trois critères : respect du règlement intérieur, absentéisme, implication de l'élève dans l'établissement (participation à l'AS, aux élections des délégués, obtention du BSR etc.), ce dernier critère ne pouvant pénaliser l'élève mais faisant lieu à l'attribution de points supplémentaires... Ces critères seront déclinés selon le bon vouloir des équipes. C'est le chef d'établissement qui attribue la note, sur proposition du professeur principal et après consultation du CPE. Elle compte au même titre que les autres matières au contrôle continu pour l'obtention du Brevet National des Collèges.

Foncièrement injuste !

Injuste car, au vu des critères cités, son application différera selon les établissements. Ce n'est un mystère pour personne: la notation chiffrée est subjective par nature quand il s'agit d'évaluer des connaissances ou des compétences, la note variant sensiblement d'un correcteur à un autre... Qu'en sera-t-il lorsqu'il s'agira de noter des comportements ? Il sera donc impossible matériellement de mettre en œuvre une telle évaluation. Rappelons également que cette note, dont les critères ne sont pas objectivables, sera comprise dans le contrôle continu du Brevet des Collèges, au même titre que les autres enseignements, et entraînera de fait une inégalité de traitement grave entre les élèves et sur le territoire.

Déontologiquement inacceptable !

La note de vie scolaire est sensée favoriser "l'apprentissage de la civilité et l'adoption de comportements civiques". Qu'attend-on de cette note ? Sanctionner ou orienter le comportement des élèves ? Dans le premier cas, ce sera l'application de la double peine, les manquements au règlement intérieur faisant déjà l'objet de sanctions, et les absences de signalements au Procureur. Dans le second cas, pousser les élèves à avoir un comportement socialement acceptable ou même exemplaire par ce moyen, à s'impliquer dans les diverses activités proposées par un collège parce que "ça rapporte des points" est tout simplement absurde et dangereusement hypocrite. Juger un élève sur sa personnalité est contraire à nos principes éducatifs et à nos valeurs antiautoritaires. Cela va à l'encontre, plus généralement, des recherches pédagogiques sur l'évaluation.

Double peine pour les élèves les plus fragiles !

Tout comme la plupart des mesures contenues dans la "Loi sur l'Egalité des chances", cette note pénalisera les élèves les plus faibles scolairement ou qui rencontrent des difficultés familiales de tous ordres : une fois encore, ce sont les enfants issus des classes populaires qui trinqueront, l'école se faisant le vecteur d'un tri social dorénavant assumé par les politiques éducatives. Nous savons bien que les absences des élèves sont dans la plupart des cas les effets de problèmes extra-scolaires. Penser qu'on peut y remédier en menaçant d'une sale note relève d'une méconnaissance totale des élèves en difficulté. On peut enfin se demander pourquoi c'est le chef d'établissement (qui ne côtoie pas autant les élèves que les CPE et les enseignants) qui attribue, en dernier ressort, cette note de vie scolaire.

Ce choix relève de la tendance au renforcement de la hiérarchie (embauche directe par les principaux et proviseurs des EVS ou assistants pédagogiques, mise en place des Conseils Pédagogiques) mais aussi de l'application du tout répressif et du tout sécuritaire érigée en modèle de politique sociale. Cette politique se traduit dans l'éducation par le licenciement et la baisse des effectifs des personnels de vie scolaire au profit d'une politique de fichage des élèves (fichier Base Elève) et de leur soumission. La note de vie scolaire n'est pas aménageable : rejetons-la tout simplement, refusons de participer à sa mise en place. Refusons le retour du zéro de conduite.

Comment lutter ?

Selon nos établissements et nos réalités de terrain : discutons-en et organisons-nous ! Réunissons-nous en heure d'information syndicale, votons des motions condamnant la note de vie scolaire et inventons nos modes d'action.

**METTONS TOUT EN ŒUVRE POUR SABOTER LA MISE EN PLACE
DE LA NOTE DE VIE SCOLAIRE !**